

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

521

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-188

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTRICTION
DE CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LE TROTTOIR RUE DE
DRESLINCOURT ET RUE DE PICARDIE (AU NIVEAU DU PETIT CHEMIN
VERT)**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du jeudi 29 septembre 2022 par laquelle Monsieur STALMANS représentant la SARL CLAUDE TESTE sollicite un arrêté municipal portant restriction de circulation, interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules rue de Dreslincourt et rue de Picardie (au niveau du petit chemin Vert) dans le cadre de la pose d'un câble électrique sous trottoir et chaussée du lundi 03 au vendredi 07 octobre 2022 ;

MIS EN SERVICE LE 03/10/2022

J. AL

Considérant que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules dans les rues concernées sont incompatibles ;

Considérant que cette opération et la libre circulation des piétons sur le trottoir rue de Dreslincourt et rue de Picardie (au niveau du petit chemin Vert) sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le présent arrêté, déroge, pendant la durée des travaux et **uniquement** dans le périmètre délimité par la société CLAUDE TESTE rue de Dreslincourt et rue de Picardie (au niveau du petit chemin Vert), à l'article 26 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003.

Article 02 : Aux droits de l'intervention précitée, **du lundi 03 au vendredi 07 octobre 2022**, la SARL CLAUDE TESTE représentée par Monsieur STALMANS, située rue de la Tour Roland à LASSIGNY (60310), sera autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir et sur demi-chaussée rue de Dreslincourt et rue de Picardie (au niveau du petit chemin Vert), dans le cadre de l'opération susmentionnée.

Article 03 : Aux droits du chantier précité, **du lundi 03 au vendredi 07 octobre 2022**, la libre circulation, le libre arrêt et stationnement de tous les véhicules sauf ceux des véhicules d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie et des médecins pourront subir en tout en partie, la restriction et l'interdiction mentionnées ci-dessous :

- Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les feux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits dans la limite des panneaux de signalisation ;
- Vitesse maximale de 30 kms/h.

Article 04 : Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 03 au vendredi 07 octobre 2022**, la circulation des piétons sera restreinte sur les trottoirs dans les rues concernées par l'opération, suivant les panneaux de signalisation.

Article 05 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone d'intervention par la société chargée des travaux.

Article 06 : L'opération sera signalée en amont et en aval de l'intervention par les agents de la société CLAUDE TESTE.

Article 07 : La pose, le maintien (de jour comme de nuit) et le retrait des panneaux et feux de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de la société susvisée.

Article 08 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 09 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 10 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Responsable du Service des Transports du Conseil Départemental de l'Oise,
- . Monsieur le Responsable du Service Transports de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur STALMANS représentant la SARL CLAUDE TESTE,
- . La SICAE,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 30 septembre 2022

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

